

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 24 juillet 2023

1) Attribution du marché pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 5 et la rue Pierre Dubois Maurin

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023 et du 24 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer le marché public suivant : Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 5 et la rue Pierre Dubois Maurin avec Eurovia Agence Drôme Ardèche 07200 AUBENAS pour un montant de 344 132,76 € HT.

2) Aménagement forêt communale – Période 2023-2042

Madame le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Jaujac établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2042 en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt ;
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune ;
- Un programme d'actions où sont définis les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 42,8249 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil municipal approuve le projet d'aménagement de la forêt communale de Jaujac et le programme d'actions associé.

3) Décision modificative N°1 – Budget général 15400

Vu la demande du SGC d'Aubenas qui doit procéder à quelques rectifications sur la répartition (intérêts / capital) de prêts soldés ;

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés et en cours sur la commune ;

Le Conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 66111 : 640€	Article 773 : 390€ Article 6419 : 250€
TOTAL : 640€	TOTAL : 640€
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Article 2041582 : 92 642€ Article 238 : 10 500€ Article 21534 : 22 500€ Article 27638 : 8 000€	Article 168758 : 92 642€ Article 10222 : 33 000€ Article 27638 : 8 000€
TOTAL : 133 642€	TOTAL : 133 642€

4) Suppression de postes

Suite à des avancements de grades en 2023, le Conseil municipal décide de supprimer à compter du 1^{er} août 2023 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 28 heures / hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 35 heures / hebdomadaire
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 heures / hebdomadaire.

5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade de l'agent titulaire ;

Le Conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe catégorie C à compter du 1^{er} août 2023.

6) Aide financière à la Maison sport santé

Labellisée en décembre 2021 par les Ministères des Sports et de la Santé, l'association Maison Sport Santé des Monts d'Ardèche (MSSMA), créée en 2022, a pour objectif principal de promouvoir l'activité physique et sportive et de lutter contre les comportements sédentaires. Ceci dans une optique de prévention et/ou comme thérapeutique non médicamenteuse.

La Maison Sport Santé des Monts d'Ardèche vise à permettre à toute personne éloignée de la pratique d'avoir une activité physique régulière, sécurisée et adaptée à ses besoins. Elle prévoit notamment en plus du diagnostic médical et des tests physiques, un accompagnement dans la pratique du sport.

Des professionnels de la Maison Sport Santé et des associations partenaires sont sollicités pour mettre en œuvre des programmes d'activités physiques adaptées spécifiques de leur discipline et s'inscrivent dans une démarche commune pour le bien-être des bénéficiaires

Considérant l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement du sport santé afin de permettre aux habitants de bénéficier d'actions visant au bien-être, bien vivre et bien vieillir en autonomie tout en favorisant la mixité et le lien social,

Considérant que le projet présenté par l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Le Conseil municipal décide d'octroyer 1 300€ à l'association Maison Sport Santé des Monts d'Ardèche (MSSMA) et de mettre dans la mesure des possibilités gratuitement à disposition de l'association les installations sportives inhérentes à la mise en œuvre des activités.

7) Avenant au marché pour le renouvellement des réseaux humides du quartier des Sausses (2^{ème} partie) et l'interconnexion AEP entre les UDI de Laulagnet (Prades) et du Peschier (Jaujac)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 juin 2022 attribuant le marché pour le renouvellement des réseaux humides du quartier des Sausses (2^{ème} partie) et l'interconnexion AEP entre les UDI de Laulagnet (Prades) et du Peschier (Jaujac).

Le montant des travaux s'élevant à 363 697€ HT.

Des travaux supplémentaires demandés par la commune (réfection de voirie supplémentaire), impliquent de proposer un avenant, pour un montant de 35 000 € HT.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'un avenant au marché de travaux et autorise Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

8) Avance de trésorerie au budget 15406 – La bastide

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses (échéance emprunt) sur ce budget,

Considérant les recettes qui doivent être perçues au cours du 4^e trimestre 2023,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget la bastide d'un montant de 8 000€.

Toutes les délibérations ont été votées à unanimité.